



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté du 26 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux**

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine,

DOSU - DGEP

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux ;

## A R R E T E

### Article 1

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 18 mai 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Bordeaux, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 6.

### Article 2

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du Recteur de l'Académie de Bordeaux des propositions nominatives de représentants au plus tard le 13 octobre 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

### Article 3

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'éducation.

### Article 4

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Bordeaux, le 26 juin 2018

Olivier DUGRIP